



86

UNSA Territoriaux 86

Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne

www.unsater86.com

Publication date: mardi 30 mai 2017

[Arrêté du 14 avril 2017](#) relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 -no-vem-bre 2016

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 9 mars 2017,

Arrête :

La formation d'entraînement des gardes champêtres mentionnée à [l'article R. 522-1 du code de la sécurité intérieure](#) comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme utilisée. Au cours de ces séances, chaque garde champêtre doit tirer au moins cinquante cartouches par an.